

ARRETE n° 2021-9

Registre des arrêtés du service juridique

Portant désignation des conseillers municipaux membres des commissions Grand Châtelleraut

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le tableau du conseil municipal,

VU la délibération n°2 en date du conseil communautaire du 16 novembre 2020, relative à la création et composition des commissions communautaires,

VU l'arrêté 2021-1 relatif à la désignation des conseillers municipaux membres des commissions de Grand Châtelleraut,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut de désigner cinq conseillers municipaux par commission afin de représenter la commune de Châtelleraut au sein des trois commissions à suivre,

CONSIDERANT la démission de Didier SIMONET et la nécessité de procéder à son remplacement dans la commission développement social et citoyen,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir au sein de ces commissions une représentation politique, l'élu non majoritaire devant pouvoir être remplacé en cas d'absence,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les conseillers municipaux au sein des commissions internes de Grand Châtelleraut sont désignés comme suit :

Commission développement social et citoyen

- Sophie GUEGUEN,
- Yasin ERGÜL
- Patrice CANTINOLLE
- Corine FARINEAU
- Pierre BARAUDON (en cas d'absence, remplacé par Françoise MERY)

Commission transition économique

- Siméon FONGANG
- Manuel COSTA NOBRE
- Béatrice ROUSSENQUE
- Séverine BART
- Yves TROUSSELLE (en cas d'absence remplacé par David SIMON)

Commission transition climatique

- Stéphane RAYNAUD
- Laurence RABUSSIER
- Michel FRESNEAU
- Gwenaëlle PRINCET
- David SIMON (en cas d'absence remplacé par Patricia BAZIN)

Envoyé en préfecture le 17/05/2021

Reçu en préfecture le 17/05/2021

Affiché le



ID : 086-218600666-20210507-VI21XXXJAR0009A-AI

ARTICLE 2 – Cet arrêté abroge l'arrêté 2021-1 relatif à la désignation des conseillers municipaux membres des commissions de Grand Châtellerault.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtellerault, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN